

Chers parents et athlètes,

La saison 2024/2025 commence et si vous souhaitez continuer l'athlétisme, nous vous prions de bien vouloir vous inscrire sur le site <http://www.uscn-athle.com/> ou nous transmettre le plus rapidement possible les pièces suivantes :

- **un certificat médical datant de moins de 6 mois, de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition (obligatoire)**
- le règlement de la licence,
- la fiche de renseignements sous ce pli ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

Nous attirons votre attention sur le fait que la licence n'est délivrée uniquement sur présentation de tous ces papiers.

Veuillez trouver, ci-joint, le règlement intérieur de l'USCN athlétisme.

Le Président,

Monsieur Patrick NEVEUX

Les licences créées ou renouvelées à compter du 1^{er} septembre 2024 seront valables jusqu'au 31/08/2025 et le tarif appliqué correspondra au tarif 2024/2025 de la catégorie d'âge au jour de la prise de licence (changement de catégorie d'âge au 01/09/2024).

PRIX DES LICENCES : ATTENTION POUR LA CATEGORIE Baby Athle, un maxi de 15 athlètes

Catégories	Années de naissance	Licence compétition	Licence découverte	Licence athlé running	Licence athlé santé	Licence encadrement
Baby Athlé	2019 et 2020	-	81€			
U7 Éveil Athlétique	2016 à 2018	-	81€	-	-	
U12 Poussin	2014 et 2015	-	81€	-	-	
U14 Benjamin	2012 et 2013	81€	-	-	-	
U16 Minime	2010 et 2011	81€	-	-	-	Réglé par le club
U18 Cadet	2008 et 2009	81€	-	65€	65€	Réglé par le club
U20 Junior	2006 et 2007	81€	-	65€	65€	Réglé par le club
U23 Espoir	2003 à 2005	91€	-	65€	65€	Réglé par le club
Sénior	1991 à 2002	91€	-	65€	65€	Réglé par le club
Master	1990 et avant	91€	-	65€	65€	Réglé par le club

PRIX DES LICENCES POUR ADHERENT ET AYANT DROIT SNCF

Catégories	Années de naissance	Licence compétition	Licence découverte	Licence athlé running	Licence athlé santé	Licence encadrement
Baby Athlé	2019 et 2020	-	41€			
U10 Éveil Athlétique	2016 à 2018	-	41€	-	-	
U12 Poussin	2014 et 2015	-	41€	-	-	
U14 Benjamin	2012 et 2013	41€	-	-	-	
U16 Minime	2010 et 2011	41€	-	-	-	Réglé par le club
U18 Cadet	2008 et 2009	41€	-	33€	33€	Réglé par le club
U20 Junior	2006 et 2007	41€	-	33€	33€	Réglé par le club
U23 Espoir	2003 à 2005	46€	-	33€	33€	Réglé par le club
Sénior	1991 à 2002	46€	-	33€	33€	Réglé par le club
Master	1990 et avant	46€	-	33€	33€	Réglé par le club

POUR LES REGLEMENTS

- Nous acceptons les bons loisirs CAF qui doivent être retournés.
- Bien mettre l'ordre des chèques à l'Uscn Athlétisme

LICENCE COMPETITION et DECOUVERTE:

- nécessite un certificat médical
- permet de participer aux compétitions et championnats FFA tout en marquant des points pour le club
- permet de participer à des épreuves de propagande (notamment les courses hors stade)

LICENCE ATHLE RUNNING :

- nécessite un certificat médical
- permet de participer à des épreuves de propagande (notamment les courses hors stade)
- ne permet pas l'apport de points au club

LICENCE ATHLE SANTE :

- nécessite un certificat médical
- Permet de participer à la marche nordique
- Ne permet pas de participer à des épreuves de propagande (notamment les courses hors stade)
- ne permet pas l'apport de points au club

LICENCE ENCADREMENT :

- pas de nécessité de certificat médical, donc cette licence ne donne pas droit à participer aux épreuves
- concerne les dirigeants et officiels ne pratiquant plus, ainsi que les personnes souhaitant participer à la vie du club sans pratiquer l'athlétisme

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS :

- Baby Athlétisme : Mercredi de 18h30 à 20h00
- Ecole Athlétisme : Mercredi de 18h30 à 20h00
- Poussin : Lundi et mercredi 18h30 à 20h00
- Benjamin / Minime/Cadet/Junior : Lundi, Mercredi et vendredi de 18h30 à 20h00
- Espoir/Senior/Vétéran : Lundi, Mercredi et vendredi de 18h30 à 20h00 et le week-end des sorties sont organisées suivant le calendrier.

HORAIRES DE LA MARCHE NORDIQUE : Nombre de licenciés marche nordique limité à 80 personnes

- Lundi et Jeudi, rendez-vous à 18h au Cosec

Pour tout autres renseignements, veuillez nous contacter

MATHIEU Lionel, secrétaire, tél : 03.24.54.57.67 ou 06.43.63.80.49

Pour tout autres renseignements pour la marche nordique, veuillez nous contacter

ROULOT Thierry, tél : 03/24/52/81/01 ou 06/70/07/33/28

DEMANDE DE LICENCE SAISON 2024/2025

Nom : ----- Prénom : -----

Adresse complète : -----

Téléphone fixe : ----/----/----/----/----

Téléphone portable : ----/----/----/----/----

Adresse email : ----- **Impératif pour vous recevoir votre licence, merci**

Date de naissance : ----/----/----

Nationalité : -----

Type de licence choisi : compétition
 Découverte
 athlé running
 athlé santé (marche nordique)
 Encadrement

Etes-vous : Cheminot
Enfant de cheminot
Ayant droit SNCF

N° Caisse de prévoyance **sncf** : -----

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'USCN athlétisme et accepte de m'y conformer. Je joins à cette demande le montant de ma licence et mon certificat médical (**Chèque à l'ordre de l'USCN Athlétisme**).

A -----, le ----/----/----

Signature :

AUTORISATIONS PARENTALE

Je soussigné (e) Monsieur, Madame ----- autorise mon enfant -----

----- à pratiquer l'athlétisme au sein de l'USCN.

Nous autorisons / nous n'autorisons pas*, le club à utiliser, dans le cadre sportif (site Internet, publications, reportages) des photos de notre enfant prises au cours des activités sportives.

* barrer la mention inutile

Nous autorisons / nous n'autorisons pas*, les responsables du club à appeler les secours si un problème arrive pendant un entrainement ou une compétition.

* barrer la mention inutile

A -----, le ----/----/----

Signature :

USCN Athlétisme

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'USCN athlétisme est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme sous le n° 008039

Article 2 : **Le règlement des cotisations pour l'année sportive se fait à partir de septembre**

Article 3 : La cotisation comprend :

- pour les licenciés FFA : le montant de la licence et **les frais de fonctionnement si nécessaire.**

Article 4 : Les adhérents doivent fournir un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Article 5 : Tout athlète qui n'est pas en règle avec les articles 2 et 4 ne pourra participer :

- à l'entraînement, s'il n'a pas de certificat médical
- aux compétitions, s'il n'a pas réglé sa cotisation et/ou s'il n'a pas de certificat médical

Article 6 : Pour les enfants mineurs, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que l'entraînement a bien lieu et **de les déposer dans l'enceinte du cosec, pas sur le parking.**

Article 7 : Le club ne peut être responsable des accidents survenus lors des trajets.

Article 8 : Pour les épreuves officielles, **les athlètes devront porter le maillot aux couleurs du club et apporter leurs 4 épingles.**

Article 9 **maillots** : Pour les catégories Ecole d'athlé, Poussin, Benjamin, le club fournit le T-shirt.

Article 10 : Le club n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Article 11 : Tout athlète inscrit à l'USCN athlétisme se doit de respecter les membres de l'encadrement ainsi que les autres athlètes.

Article 12 : Tout athlète ne pouvant se rendre à un entraînement ou à une compétition se doit de prévenir le responsable de l'entraînement dès que possible.

Article 13 : Pour les courses hors stade, le club ne prend pas en charge les engagements sauf ceux définis en début de saison de course hors stade.

Article 14 : Tout manquement au règlement intérieur se verra sanctionné par des avertissements soient verbaux ou écrits et exclusion si nécessaire.

Article 15 : Pendant la période hivernale, pour les entraînements en dehors du cosec, il sera obligatoire de porter **un gilet fluorescent.**

Si l'athlète ne met pas son gilet, il ne pourra pas participer à l'entraînement.

Pour les enfants nous utilisons le Cosec au maximum mais il appartient aux parents d'habiller les enfants et de les munir d'une bouteille ou gourde d'eau en fonction de la météo.

POUR LES ENFANTS JUSQUE JUNIOR A RENDRE SIGNE A LA PRISE DE LICENCE

DATE :

Signé avec « mention lu et approuvé » : Les parents et l'enfant